

PROCES-VERBAL

Les personnes de confiance des quatre groupes ont été convoquées le lundi 4 mars à 15 heures par Monsieur Lenaert pour une réunion d'information au cours de laquelle il leur a communiqué ce qui suit :

1. Augmentation des traitements : le mois de mars sera payé sur la base du nouveau barème. Le rappel de traitement et les heures supplémentaires seront versés séparément quelques jours plus tard (en tout cas avant la fin du mois de mars).
2. Colis de vivres : aucune modification n'est apportée à la liste des articles, mais le montant de la commande est doublé (blocage de 2 commandes).
3. Prêts à la construction : un règlement n'a pas encore été arrêté, mais le Comité de Direction a posé un certain nombre de principes sur lesquels Monsieur Lenaert aimerait connaître les réactions du personnel par l'intermédiaire de ses représentants.
 - a) Destination des prêts : construction, achat ou transformation.
 - b) Localisation des immeubles : vraisemblablement le Grand-Duché du Luxembourg et environs (Trèves, Arlon, Thionville) pour autant que cela n'empêche pas l'exercice normal des fonctions.
 - c) Montant : 25 % de la valeur vénale⁺ (terrain compris) avec maximum de 600 000 FB.
Ce montant sera augmenté de 25 000 FB par enfant à charge.

⁺) Pour Luxembourg même, on peut admettre que la valeur vénale correspond à la valeur de construction ou d'achat.

- d) Conditions d'obtention : - au minimum 9 mois d'ancienneté
- période d'essai accomplie.
- e) Taux d'intérêt : 5 %.
- f) Frais et charges : prime d'assurance payable mensuellement.
- g) Durée : 20 ans au maximum. La dernière échéance ne peut être postérieure au mois durant lequel le membre du personnel atteint sa 65ème année.
- h) Remboursement : par mensualités constantes retenues sur le traitement. Le départ avant l'échéance finale entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des montants encore dus (les sommes allouées par la Banque à l'occasion du départ seront imputées sur les échéances restantes). Toutefois, si un fonctionnaire prend sa retraite à 60 ans, il n'est pas tenu au remboursement immédiat : en ce cas, les sommes allouées à l'occasion de son départ seront affectées au règlement du prêt, soit pour rembourser les dernières échéances, soit, s'il le désire, pour réduire le montant des mensualités.
- i) Remboursement anticipé : autorisé à condition que le montant remboursé anticipativement soit au moins égal au 1/20ème du montant initial du prêt.
- j) Garanties et sécurité : - cession des sommes dues par la B.E.I. à l'occasion de la cessation de services
- l'immeuble financé ne peut être vendu ni grevé de charges sans l'accord de la Banque
- principe de l'inscription hypothécaire
- assurance contre l'incendie.

4. Prêts de la Caisse d'Epargne du Luxembourg

Normalement de 50 %, ils pourraient atteindre 60 % de la valeur vénale de l'immeuble pour les membres du personnel de la B.E.I.. Il n'y a pas de plafond en valeur absolue. L'intérêt est de 5 1/2 % au-dessous de 2 millions et de 6 % au-delà. Commission d'ouverture de crédit de 1 % ; frais de notaire et assurance : environ 1,2 %.

5. Condition posée par la Banque

Les charges mensuelles afférentes à l'endettement total (Caisse d'Epargne + B.E.I.) ne pourront dépasser 25 % du traitement net.

6. Installation à Luxembourg

On ignore toujours la date et les modalités exactes du transfert des différents services mais, sauf cas de force majeure, la Banque devrait être installée à Luxembourg pour la rentrée scolaire (16.9). En ce qui concerne la question logements, l'Administration de la B.E.I. est en rapport permanent avec le Service Social de la CECA. Une "bourse des logements" fonctionnera à partir du mois d'avril. Des contacts ont d'autre part été pris par le Marché Commun avec les agences immobilières de Luxembourg pour obtenir communication des offres de logements. Une liste serait périodiquement dressée sur la base de ces informations et transmise également au personnel de la Banque.

Le Comité de Direction a autorisé Monsieur Lenaert à désigner une personne qui sera envoyée 1 ou 2 jours par semaine en mission à Luxembourg pour visiter les logements libres et procéder à une "pré-sélection" de manière à faciliter les recherches des membres du personnel. Monsieur Lenaert a pensé à Mlle Vander Stricht.

Si, pour s'assurer un logement à Luxembourg, un fonctionnaire de la Banque est obligé de s'engager dès la fin du mois de juin, la Banque est en principe disposée à prendre en charge le deuxième loyer pour les mois de juillet et août.

Renseignements pratiques : - Voltage : 220 V
- Gaz : de ville, le raccordement au réseau de gaz naturel n'ayant pas encore eu lieu
- Heures d'ouverture des magasins : 9-12 ; 14-18 h.

Les personnes de confiance demandent au personnel de bien vouloir leur faire connaître le plus rapidement possible ses remarques sur les informations communiquées ci-dessus de manière à pouvoir établir une note verbale à l'intention de Monsieur Lenaert.